



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 25 août 2023

### **Situation des ressources en eau : la dégradation s'accroît**

Les températures caniculaires récentes et le manque de précipitations ont fortement aggravé la situation de plusieurs cours d'eau.

En conséquence, le préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte renforcée les bassins de l'Yèvre amont, du Fouzon et de la Petite Sauldre, et d'y maintenir celui de l'Auron-Airain-Rampennes,
- de placer en crise les bassins de l'Aubois, du Colin, de l'Ouatier et du Langis, de l'Arnon aval et de la Théols, et d'y maintenir les bassins du Cher, de l'Arnon amont, de l'Indre amont et de la Vauvise.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte renforcée et de crise sont notamment :

- **en situation d'alerte renforcée (bassins de l'Auron-Airain-Rampennes, du Fouzon, de la Petite Sauldre et de l'Yèvre amont) :**
  - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
  - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
  - remplissage des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>,
  - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
  - lavage des véhicules, en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
  - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
  - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h.

### **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant  
18000 BOURGES

- **interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins de l'Aubois, de l'Arnon amont, de l'Arnon aval, du Cher, du Colin-Ouatier-Langis, de la Vauvise, de l'Indre amont, de la Théols) :**
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de à 20h,
  - arrosage des terrains de sport.

**Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations.** Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État et de la**  
**communication**

02 48 67 18 18  
[pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
18000 BOURGES  
2/2